



N° 0022 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط، في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Retrait des licences

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus le processus de retrait d'une licence d'exploitation ou autorisation de pêche à un navire dans le cadre d'une concession de droit d'usage conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux licences suspendues suite à un manquement aux dispositions du Code des Pêches, de ses règlements d'application, ou du cahier des charges, qui n'ont pas été corrigés dans les délais impartis au concessionnaire.

Le retrait (l'annulation) des droits de d'exploitation d'une licence est prononcé par le Ministre chargé des Pêches.

Les conditions de retrait (annulation) des licences sont celles définies dans le contrat de concession en particulier la non satisfaction des motifs de suspension dans des délais de rigueur qui ont été communiqués au concessionnaire.

La décision de retrait (annulation) est susceptible de recours auprès de la chambre administrative de la cour suprême.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes du le processus d'annulation d'une licence, en précisant les intervenants, l'affectation des taches et les livrables à chaque étape du processus de retrait.

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- GCM
- DGERH
- DMM



Annexe : PROCEDURE DE RETRAIT DES LICENCES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
DRERH / DGERH	<p>1. <u>Mise en demeure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des rapports d'inspection et de contrôle, - Identification des manquements aux clauses contractuelles - Préparation d'une lettre de mise en demeure rappelant les clauses contractuelles et spécifie les manquements et spécifiant un délai pour se conformer - Transmission au Ministre pour signature 	<i>Lettre de mise en demeure</i>
Ministre	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la lettre de mise en demeure 	
DG / DR	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de la mise en demeure au concessionnaire 	Lettre de mise en demeure
Concessionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Décharge de la lettre de la mise en demeure 	Lettre de mise en demeure
Direction Générale	<p>2. <u>Retrait (annulation) de la licence</u></p> <p><u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire s'est conformé aux clauses contractuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin de la procédure et classement du dossier 	Rapport d'inspection et de contrôle
DGERH	<p><u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire ne s'est pas conformé aux clauses contractuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un avis motivé de suspension et lettre de retrait (suspension) de la licence <ul style="list-style-type: none"> • motif de la suspension • durée de la suspension - Transmission au ministre pour avis 	Avis motivé Projet de lettre de suspension
Ministre	<ul style="list-style-type: none"> - Décision et Signature de la lettre de notification de la décision de retrait (annulation) de la licence, <i>le cas échéant.</i> 	Lettre de retrait (annulation)
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission au concessionnaire 	
DG	<p>3. <u>Mise à jour du registre des licences d'exploitation et ventilation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du registre : <ul style="list-style-type: none"> • Date du retrait (annulation), • Motif de la suspension 	Registre des licences Lettre de retrait (annulation)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation de la décision : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ministre</u> • <u>Direction Régionale</u> • <u>Gardes côtes</u> • <u>Etc.</u> 	Lettre de retrait (annulation)

2